

j'ai tout d'abord discuté des niveaux comparatifs d'imposition au Canada, que j'induisais peut-être la Chambre en erreur. J'avais pris bien soin de ne présenter en matière d'impôts provinciaux, municipaux ou autres, que des chiffres qui ne sont sujets à aucune fluctuation. J'ai cité les niveaux de revenu à partir desquels une personne est tenue de payer l'impôt dans ces domaines d'imposition. Ce chiffre ne varie pas que je sache, pour aucune raison d'ordre local.

Le député a bien suggéré qu'à l'article 109 (1)(d) on abaisse à 18 ans l'âge de 21 ans actuellement prescrit pour une personne à charge résidant chez ses parents, pour faire correspondre cet article aux modifications apportées aux lois tant fédérales que provinciales. Après analyse, le député conviendra qu'un tel changement imposerait une charge supplémentaire aux contribuables, qu'il n'apporterait aucun allègement et qu'il est peut-être avantageux pour eux de pouvoir déclarer d'office leurs enfants jusqu'à 21 ans comme personnes à charge au lieu d'avoir à prouver dès qu'ils dépassent 18 ans, qu'ils sont physiquement ou mentalement handicapés ou qu'ils poursuivent leurs études.

Il est possible que je n'aie pas évoqué toutes les questions soulevées récemment par les députés. Le député de Dauphin a fait valoir différents points relatifs aux frais médicaux. Nous aimerions beaucoup obtenir une définition appropriée du terme «maison de santé» car nous convenons que ses arguments sont valables. Nous ne manquerons pas d'étudier la situation dans les provinces afin de vérifier la validité de l'argument selon lequel les malades ont besoin de certificats médicaux authentiques, et le reste, pour entrer en maison de santé. S'il est possible d'obtenir une définition exacte, je suis certain que le ministre serait plus qu'heureux d'étudier les demandes faites à la Chambre. Le député de Dauphin a également demandé que d'autres services sanitaires soient englobés dans la catégorie des services médicaux. Nous étudierons cette question mais je ne suis pas particulièrement optimiste.

• (5.50 p.m.)

Je ne vois rien d'autre à dire. J'ai l'impression qu'aucun député n'envisage de prendre la parole et la décision concernant l'amendement du député est prête. Si je ne me trompe, nous pourrions déclarer qu'il est 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il commenter brièvement les observations faites par le député de Fraser Valley-Ouest, le député de Dauphin et peut-être quelques autres représentants au sujet du seuil de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux toujours prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu. Un des avantages qu'il y a à être à la Chambre depuis un certain temps est qu'on se souvient des antécédents de ces questions. A l'origine, il s'agissait de 5 p. 100. Nous en avons demandé la suppression totale et nous sommes finalement parvenus à le faire réduire à 4 p. 100, puis à 3 p. 100. Pourquoi nous arrêter là?

M. Mahoney: Ce chiffre n'est qu'arbitraire et est, à mon sens, assez équitable. Je pense qu'en plus de l'aide que leur assurent aujourd'hui les régimes d'assistance médicale que subventionnent l'ensemble des contribuables, la plupart des familles doivent reconnaître que certains frais médicaux constituent en fait des dépenses d'ordre personnel.

Il s'agit de faire en sorte que les contribuables qui font face à des frais médicaux très élevés, ne soient pas mis

[M. Mahoney.]

dans une situation intenable. Je n'ai entendu aucune opinion qui me permette de croire que le seuil de 3 p. 100 était injustifié. En l'abaissant à 1 ou à 2 p. 100, on avantagerait sans doute les contribuables et plus spécialement certains couches à revenu élevé qui tireraient grand profit si l'on abaissait à ce niveau, le seuil des déductions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un crédit d'impôt serait préférable.

M. Mahoney: Le fait est qu'un pourcentage a été fixé. Peut-être y a-t-il des objections que j'ignore, qui pourraient me convaincre qu'il faille l'abaisser.

M. Burton: Monsieur le président, puis-je à ce propos poser une question au secrétaire parlementaire? Selon lui, un particulier devrait quand même assumer une partie de ses frais médicaux et cette disposition ne vise en fait qu'à compenser en partie le contribuable qui doit faire face à des dépenses exceptionnelles. Le secrétaire parlementaire se souviendra que, mises à part les provinces progressistes et prévoyantes comme la Saskatchewan, qui avait mis sur pied un régime d'hospitalisation, la plupart des autres provinces n'avaient pas encore adopté de régime d'assurance-hospitalisation ou d'assurance-maladie et que toutes ces dépenses pourraient entrer en ligne de compte pour calculer les frais médicaux.

Ma question a trait au fait que le pourcentage de 3 p. 100 s'étendait à tous les frais médicaux et hospitaliers, ou du moins à la plupart d'entre eux, lesquels sont aujourd'hui couverts avec d'autres par le projet de loi à l'étude; et pourtant le seuil de la déduction était à l'époque de 3 p. 100. La proposition à l'étude a trait à certaines dépenses de caractère spécial et le seuil de 3 p. 100 est toujours maintenu.

M. Mahoney: Je ne prétends pas connaître les normes qui ont servi au choix du pourcentage initial de 5 p. 100, lequel a été réduit par la suite à 4 et à 3 p. 100, mais on n'a pas pu jusqu'ici démontrer que le seuil de 3 p. 100 était inéquitable bien que j'admette, de façon générale, que le contribuable souhaite qu'on le rabaisse; j'ignore cependant les critères dont on s'est servi au début.

Nous reconnaissons aujourd'hui que dans la plupart des cas, les contribuables canadiens peuvent recourir à des régimes d'assurance-maladie et la plupart d'entre eux en profitent. La mesure en question revêt plus aujourd'hui un caractère de soupape de sûreté sans viser nécessairement à permettre la déduction de débours que l'on considérerait comme des frais médicaux courants ou normaux.

M. le vice-président: A l'ordre. On m'informe que le président du comité serait prêt à ce moment-ci à rendre sa décision au sujet de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois qu'il serait bon de laisser le comité décider s'il préfère entendre la décision tout de suite ou à 8 heures et de dire maintenant qu'il est 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, êtes-vous dans le secret? Savez-vous combien il faudra de temps? Quatre ou cinq minutes? Dans ce cas, nous pourrions l'entendre sur-le-champ, mais, s'il faut dix minutes, je crois que nous devrions l'entendre à 8 heures.